

PRÉVENTION ET GESTION DES CRISES À L'ÈRE DE LA NUMÉRISATION DES SERVICES FINANCIERS



INTRODUCTION

- Les crises bancaires du début d'année (SVB, Silvergate, Signature Bank) découlent pour partie de risques traditionnels : risque de liquidité, risque de taux
- Ces risques sont **amplifiés** et plus largement **diffusés** par les innovations numériques (réseaux sociaux, développement de la finance « tokenisée »)
- Ces évolutions appellent à interroger le caractère approprié du cadre de prévention et de gestion des crises



Quelles leçons pour les régulateurs et les superviseurs?

I. MIEUX METTRE EN ŒUVRE ET ADAPTER LES CADRES DE PRÉVENTION ET DE GESTION DE CRISES DE LA FINANCE TRADITIONNELLE

A. PRIORITÉ À LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET AU RENFORCEMENT DE LA SUPERVISION

- Le bien-fondé du cadre réglementaire défini par les standards internationaux n'est pas invalidé par le cas SVB.

Le cas de SVB

Des règles prudentielles non applicables

Banques de moins de 250md\$ de bilan exemptées des contraintes prudentielles aux US (que SVB était loin de respecter)

Une supervision défailante

Des lacunes reconnues par la Fed dans son rapport *post portem*

- Ce constat n'exclut une réflexion sur d'éventuelles évolutions ciblées (mécanismes d'accélération de la volatilité de certains dépôts...)

I. MIEUX METTRE EN ŒUVRE ET ADAPTER LES CADRES DE PRÉVENTION ET DE GESTION DE CRISES DE LA FINANCE TRADITIONNELLE

A. PRIORITÉ À LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET AU RENFORCEMENT DE LA SUPERVISION

Deux enseignements principaux

Leçon 1 : Bien appliquer les **règles existantes** et les étendre à l'ensemble des banques du fait des interconnexions multiples et effets de contagion

Leçon 2 : Rappeler le rôle central de la **supervision** en la renforçant : les ratios prudentiels doivent être accompagnés d'une supervision renforcée

I. MIEUX METTRE EN ŒUVRE ET ADAPTER LES CADRES DE PRÉVENTION ET DE GESTION DE CRISES DE LA FINANCE TRADITIONNELLE

B. PRIORITÉ À L'ADAPTATION DU CADRE DE GESTION DES CRISES BANCAIRES

Les enseignements des crises récentes pour le cadre de **résolution** :

- L'importance des dispositifs exceptionnels de fourniture de **liquidité** par les banques centrales. La priorité en zone euro : concevoir le dispositif de l'Eurosystème pour les banques en résolution.
- Le renflouement interne (« bail-in ») doit être complété par d'autres outils de résolution fondés sur les **transferts**, y compris pour les plus grandes banques.
- Comme en Europe, les standards internationaux de résolution doivent s'appliquer non seulement aux banques G-SIB, mais aussi à toutes celles qui peuvent avoir un **impact systémique** en cas de défaillance, comme les banques régionales américaines.
- La **révision du cadre européen de gestion des crises bancaires** (« *CMDI* »), proposée par la Commission en Avril 2023, devrait être l'occasion d'appliquer plus largement la procédure européenne de résolution, y compris aux petites et moyennes banques, de restreindre les pratiques nationales non harmonisées et d'assurer ainsi un *level playing field* en Europe.

II. LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DANS LA FINANCE APPELLENT UNE RÉGULATION ÉTENDUE ET DÉPLOYÉE DE FAÇON PLUS HOMOGENÈME

A. LA TRANSFORMATION DU PAYSAGE FINANCIER APPELLE À UNE EXTENSION DE LA RÉGLEMENTATION

- L'innovation peut apporter des bénéfices pour le secteur financier, en permettant de mieux répondre aux attentes des clients.
- ... *mais* elle peut être aussi un facteur d'instabilité et renforcer les risques pesant sur le secteur financier.
- La réglementation est un vecteur de confiance : elle définit un cadre dans lequel l'innovation pourra se déployer librement.
- La Banque de France travaille à l'émergence d'une réglementation appropriée :
 - au niveau européen, à court terme : l'exemple du partage des données financières (FIDA)
 - au niveau national, de manière prospective : l'exemple de la DeFI

II. LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DANS LA FINANCE APPELLENT UNE RÉGULATION ÉTENDUE ET DÉPLOYÉE DE FAÇON PLUS HOMOGENE

B. CETTE TRANSFORMATION APPELLE ÉGALEMENT UNE REVUE DES OFFRES DE SERVICES DES BANQUES CENTRALES

■ La tokenisation : opportunités et risques



Une technologie prometteuse, qui intéresse les acteurs de marché



La *tokenisation* consiste à émettre des titres financiers sous forme de *jetons* qui circulent sur des *registres distribués* (DLT), p. ex. des *blockchains*.

Le développement de la tokenisation pourrait **améliorer l'efficacité** des opérations de règlement-livraison, en les rendant...



Plus rapides



Plus transparentes



Moins coûteuses



La *tokenisation* suscite un **intérêt croissant** de la part des investisseurs et des émetteurs traditionnels, mais aussi de la part de nouveaux acteurs (*BigTechs*, *FinTechs*).



Les **travaux exploratoires** de l'Eurosystème et le **Régime Pilote** européen permettront d'expérimenter des solutions pour régler en monnaie centrale des transactions tokenisées.



Toutefois, cette tendance soulève la question de l'actif de règlement utilisé



La monnaie centrale constitue l'actif de règlement **le plus sûr et le plus liquide**.



La monnaie centrale n'est pour l'heure pas disponible sous forme *tokenisée*. Les investisseurs pourraient recourir à des actifs privés échangeables directement sur DLT, tels que les *stablecoins*.

L'utilisation de tels actifs privés sur des marchés systémiques est **porteuse de risques et d'inefficacités**...



Risque de contrepartie



Risque de liquidité



Fragmentation de la liquidité



Les banques centrales étudient la possibilité d'émettre de la monnaie centrale directement sur DLT

II. LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DANS LA FINANCE APPELLENT UNE RÉGULATION ÉTENDUE ET DÉPLOYÉE DE FAÇON PLUS HOMOGENE

B. CETTE TRANSFORMATION APPELLE ÉGALEMENT UNE REVUE DES OFFRES DE SERVICES DES BANQUES CENTRALES

▪ Les MNBC: une nouvelle forme de monnaie centrale

